



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260710-DEC-2026-325-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DECISION n° DEC-2026-325-DALE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTION PRIME AIR
BOIS

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2025-0357 du 20 octobre 2025 relative à l'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le renouvellement du dispositif fonds air bois,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2026-0137 en date du 4 mai 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu les pièces justificatives produites par le bénéficiaire,

Considérant que la prime Air Bois a pour finalité d'aider les propriétaires occupants à renouveler leurs anciens appareils de chauffage (avant 2002) ou foyers ouverts par des appareils plus performants et garantis par le label flamme verte 7,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une prime Air Bois de **1 600 euros** est attribuée à **Claire DRAIN et Emmanuel MILLE**, demeurant 121 rue des Maetanies 38530 PONTCHARRA dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être achevés ;
- Le bénéficiaire doit transmettre à l'AGEDEN un dossier de demande de versement comprenant :
 - Une fiche de demande de versement de la prime Air Bois signée et datée,
 - Une facture certifiée acquittée,
 - Une attestation d'élimination de l'ancien appareil (sauf pour les foyers ouverts),
 - La photo du nouvel appareil installé, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé,
- Le versement de la prime est réalisé en une seule fois sans possibilité d'acompte.

Publié le :
Télétransmis le : 10 JUL. 2026
Notification faite le :